



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONVENTION-CADRE EN VUE DE LA CREATION D'UN POINT D'ACCES AU DROIT POUR LES MINEURS ET LEURS FAMILLES

Le conseil départemental d'accès au droit des Hauts de Seine a décidé, sous réserve de l'accord de son assemblée générale, la création d'un point d'accès au droit en partenariat avec la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts de Seine.

La présente convention a pour but de fixer la contribution de chacun au fonctionnement de ce dispositif départemental d'accès au droit ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci dans les termes ci-après.

Il est décidé entre :

Le conseil départemental d'accès au droit des Hauts de Seine, représenté par sa Présidente, Madame la présidente du tribunal de grande instance de Nanterre,

Le Procureur de la République près ledit tribunal, en sa qualité de commissaire du gouvernement, auprès du conseil départemental d'accès au droit des Hauts de Seine,

et

Le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts de Seine.

Article 1^{er} Objet

La présente convention définit le cadre de la création d'un point d'accès au droit destiné aux mineurs et à leurs familles.

Son objectif est d'offrir à ce public un lieu d'écoute, d'information et d'orientation en réponse à toutes les questions qui intéressent les mineurs et aux difficultés éducatives que peuvent rencontrer leurs parents et représentants légaux

Article 2 Organisation

Des permanences d'accès au droit seront ouvertes au sein des services de la protection judiciaire de la jeunesse des hauts de Seine, ainsi le cas échéant que dans les missions locales, dans le cadre de conventions formalisées localement.

Ces permanences visent à offrir aux jeunes et à leurs familles :

- une information juridique dans différents domaines du droit ;
- une aide à la compréhension des dispositifs institutionnels, des documents juridiques ou administratifs, ainsi qu'une aide dans l'accomplissement de certaines démarches ;
- un accès facilité à des informations dans des domaines particuliers, tels que la prévention de comportements à risques, l'aide aux victimes, l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes ;
- une orientation vers les personnes et institutions compétentes pour répondre à des difficultés spécifiques.

Les permanences sont assurées a minima par un juriste mis à disposition pour répondre dans les domaines du droit qui font l'objet du plus grand nombre de questionnement du public (droit pénal, droit de la famille, droit du travail, droit du logement, droit à la formation...).

Des permanences d'avocats pourront y être associées.

Les associations à même de participer à cette mission pourront également se tenir à la disposition du public dans ce point d'accès au droit, notamment pour y entreprendre des actions de sensibilisation thématiques.

Les services de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts de Seine accompagneront les mineurs et leurs familles dans ces démarches et agiront en lien avec les juristes et avocats qui assurent les permanences.

Article 3

Modalités de fonctionnement

Le point d'accès au droit pour les jeunes et leurs familles des Hauts de Seine fonctionne selon les principes de la coopération.

Les partenaires s'engagent à participer au bon fonctionnement de ce dispositif en apportant des contributions adaptées à leurs moyens, leurs compétences ou leur savoir faire dans le cadre d'un échange favorisant un apport équilibré, cohérent et coordonné.

Article 4

Evaluation du dispositif

Il est institué un comité de pilotage du dispositif d'accès au droit, présidé par le président du conseil départemental d'accès au droit des Hauts de Seine, qui se réunira annuellement.

Il a pour but de dresser collectivement le bilan de l'action entreprise, au vu d'un compte-rendu d'activité élaboré par le juriste du point d'accès au droit et approuvé par le conseil départemental d'accès au droit.

Un comité de suivi, sous la responsabilité du directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts de Seine, ou de son représentant, pourra se réunir semestriellement pour examiner les difficultés de toute nature qui pourraient apparaître.

Le comité de suivi informe le conseil départemental d'accès au droit de toute difficulté de fonctionnement du point d'accès au droit.

Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts de Seine transmettra trimestriellement au conseil départemental d'accès au droit un état quantitatif des personnes reçues dans ce cadre, aux fins de renseigner les tableaux de bord de la mission accès au droit et à la justice.

Les partenaires associés feront remonter mensuellement les informations nécessaires au suivi et à l'élaboration de cet état.

Article 5

Financement et moyens de fonctionnement

Le conseil départemental d'accès au droit des Hauts de Seine prend en charge le coût d'intervention du juriste et celui des consultations juridiques des avocats conformément à la convention signée entre le conseil départemental d'accès au droit des Hauts de Seine et le barreau des Hauts de Seine.

Les structures d'accueil de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts de Seine, ou de ses partenaires, mettent à disposition des locaux pour le fonctionnement et l'organisation des permanences.

Article 6

Communication

Les signataires de la présente convention-cadre s'engagent à promouvoir le dispositif créé, en diffusant régulièrement, par leurs voies habituelles de communication, des informations sur l'existence, les missions et, le cas échéant, les actions particulières menées par le point d'accès au droit.

Article 7

Durée de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être dénoncée annuellement, sous un préavis de trois mois, par chacun des signataires. Elle peut être reconduite, par la signature d'un avenant, par période de trois ans.

Fait à La Garenne Colombes,
Le 17 NOV. 2008

En présence de :

Rachida DATI,

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Chantal ARENS,

Philippe COURROYE,

Présidente du tribunal
de grande instance de Nanterre,
Présidente du conseil départemental
d'accès au droit des Hauts de Seine

Procureur près le tribunal
de grande instance de Nanterre,
Commissaire du gouvernement auprès du conseil
départemental d'accès au droit des Hauts de Seine

Christian SOCLET,

Directeur Départemental de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse des hauts de Seine,